

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

Séance du 06 novembre 2023

1. Modalités de répartition des crédits mis en réserve concernant le financement des urgences

Le CAR.U a précédemment décidé de mettre en réserve 3% de la dotation populationnelle (hors financement des SMUR et financement FOR, CHNO et SSA). Ces crédits mis en réserve sont reversés aux établissements selon des indicateurs d'activité :

- Le nombre de passages aux urgences en nuit profonde,
- Le nombre de patients arrivés aux urgences couchés,
- Le nombre de patients hospitalisés depuis les urgences.

Il a été proposé lors de la séance du 6 novembre les modalités de répartition suivantes :

Pour les indicateurs « nombre de passages aux urgences en nuit profonde » et « nombre de patients arrivés aux urgences couchés » :

- Découpage des établissements en 4 quartiles de l'activité en valeurs.
- Les crédits mis en réserve par les établissements du 1er quartile reversent aux établissements du 4ème quartile, au prorata de leurs activités.
- Les établissements des 2^{ème} et 3^{ème} quartiles sont neutralisés et récupèrent la part de dotation populationnelle mise en réserve.

Pour l'indicateur « nombre de patients hospitalisés depuis les urgences » : il est proposé la même répartition que l'année dernière, c'est-à-dire au prorata du nombre de passages.

Le CAR.U émet un avis favorable à cette nouvelle modalité de répartition des crédits mis en réserve pour la C3.

2. Travail sur la base de la dotation dédiée aux urgences

Actuellement, la dotation populationnelle (hors financement des SMUR) repose sur le nombre de passages aux urgences 2019 (ATU + mode entrée « urgences » des séjours MCO). Depuis 2019, l'activité a changé avec notamment des délestages au long court de certains établissements. Parallèlement, la base RPU est maintenant considérée comme assez exhaustive pour servir de nouvelle base de travail pour les dotations historiques.

Le CAR.U émet un avis favorable pour que le groupe de travail « financement » étudie une nouvelle base pour les montants de dotation populationnelle qui seront délégués en C1 2024.

La Présidente du CCAR.U

Signé

Docteur Agnès RICARD-HIBON